



Contrat de travail et protection sociale

Par **pseudonymeforum**, le **05/08/2012** à **03:46**

J'aimerais savoir si je pourrai utiliser les benefices d'un contract signe a l'etranger avec un SARL en France avant que j'arrive en France, ou que je vais a la Prefecture, etc. (Par exemple beneficier des droits de securite sociale si j'ai un accident a l'etranger, avant de d'obtenir un droit de sejour avec la Prefecture.)

S'il y a un periode d'attente pour le commencement des benefices - securite sociale - ou est-ce je pourrai trouver l'information sour la periode d'attente et quel options peuvent etre considerees (comme par exemple des mutuelles voyage-sante-incapacite etc)?

Par **P.M.**, le **05/08/2012** à **10:26**

Bonjour,

Votre exposé n'est pas très clair car je suppose que vous êtes Etranger et que vous voudriez venir travailler en France...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une structure d'aide aux Etrangers mais je vous propose [ce dossier](#)...

Pour avoir droit à la protection sociale et notamment à la Sécurité Sociale, il faut déjà y avoir cotisé, pour les assurances individuelles, il faudrait consulter leus conditions générales...